

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 novembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoud BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : Mme Nathalie KOENDERS (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme Karine HUON-SAVINA (pouvoir Mme MODDE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Don de denrées alimentaires – Convention entre la Ville de Dijon et les acteurs de l'aide alimentaire

Monsieur Haegy, au nom de la commission Éducation, Petite Enfance, Jeunesse et Sports, expose :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Dijon est impliquée auprès des acteurs de l'aide alimentaire dans la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement nécessaires au maintien d'une capacité de distribution adaptée aux besoins, en augmentation constante depuis de nombreuses années.

La cuisine centrale municipale, malgré un processus de fabrication élaboré qui limite efficacement la surproduction, est susceptible de disposer de denrées en surplus du fait d'événements imprévus .

Parmi les acteurs de l'aide alimentaire, la Banque Alimentaire de Bourgogne joue un rôle pivot en matière logistique. Ses partenaires peuvent cependant être amenés, dans certaines conditions, à bénéficier de dons directs.

Au terme d'une étude diligentée en 2013 par le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon en association avec les acteurs de l'aide alimentaire, une première convention a été approuvée par le Conseil Municipal le 23 juin 2014. Conclue avec la Banque Alimentaire de Bourgogne, les Restaurants du Cœur, la Croix Rouge Française, Epi'Sourire et le Cœur Dijonnais, celle-ci avait pour vocation d'encadrer les conditions de remise et de prise en charge des denrées susceptibles d'être mises à disposition des acteurs de l'aide alimentaire, à titre gratuit, par la cuisine centrale municipale.

Compte-tenu de l'efficience de ce dispositif innovant (près de 16700 € de denrées pris en charge par les associations en 2016), au demeurant précurseur de la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 qui rend désormais les conventions de dons alimentaires obligatoires au titre de la réduction du gaspillage alimentaire, la convention a été renouvelée le 20 novembre 2017, pour une durée d'un an, reconductible deux fois. Durant la période d'exécution de cette convention, près de 105 000 € de dons alimentaires ont ainsi été réalisés par la cuisine centrale.

Il vous est proposé de poursuivre ce partenariat et d'intégrer un nouveau partenaire ci-après dénommé : Epimut, par la signature d'une nouvelle convention fixant ses modalités de mise en œuvre, telle qu'annexée au présent rapport.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de poursuivre ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention fixant ses modalités de mise en œuvre ;

2 - approuver les termes de la convention de don alimentaire à intervenir entre la Ville de Dijon et les associations précitées, telle qu'annexée au présent rapport ;

3 - m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;

4 - m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ